




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-58**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1127412-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Activités Péri-scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Danièle BRUNET

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La réussite scolaire est un enjeu majeur de société pour construire la nation de demain.

Chaque année, en France, le décrochage scolaire touche de 120 000 à 150 000 jeunes. Ce handicap marquera leur vie mais aussi la société.

Depuis 1993, la Fondation pour l'Égalité des chances à l'École (FÉÉ) poursuit un but qui est de réduire le nombre de jeunes quittant sans qualification le système éducatif.

Sachant que les actions les plus efficaces prennent place en amont, la Fondation soutient dès la maternelle et le cours préparatoire une palette d'interventions impliquant de multiples acteurs et mêlant le terrain à la recherche.

Les fers de lance de l'action de la FÉÉ sont les clubs Coup de Pouce, implantés dans les communes sur décision du Maire dans le cadre d'un dispositif de réussite éducative qui se décline dans notre ville entre :

- Clubs lecture écriture "CLE"
- Clubs langage "CLA" organisés dès la maternelle
- Clubs lecture mathématique "CLEM"
- Activités éducatives complémentaires aux différents "clubs"

Depuis plusieurs années, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans un partenariat actif entre l'Education nationale et l'association Coup de Pouce pour développer ce dispositif. 24 CLE et 20 CLEM concernant 19 écoles élémentaires ont été institués et plusieurs CLA vont démarrer en janvier 2018 dans les écoles maternelles.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, ces clubs fonctionnent durant les temps de continuité éducative entre 15h45 et 16h45.

Ce principe de réussite éducative est largement partagé entre l'Education nationale et les collectivités, puisque le référentiel du métier des directeurs d'école indique que ceux-ci "veillent à ce qu'un dispositif de soutien, si nécessaire un programme spécialisé de réussite éducative soit défini pour les élèves qui n'apparaissent pas en mesure de maîtriser les connaissances et compétences attendues en fin de cycles d'enseignement " (Circulaire 2014-163).

Des comités techniques ainsi que des réunions de travail avec les acteurs de l'Education nationale, notamment, ont été mis en place afin d'échanger sur les besoins, se concerter sur les actions à initier et évaluer leur mise en oeuvre tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'Association Coup de Pouce bénéficie du soutien du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sur une période qui couvre les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est l'opérateur qui, au nom et pour le compte de l'Etat, participe à travers une subvention au financement des actions et prestations présentées par l'association dans le cadre du projet intitulé : « Finaliser la recherche-expérimentation du Coup de Pouce Clém et favoriser son essaimage à grande échelle ».

Le Projet a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, signée le 3 juin 2015 entre l'Association Coup de Pouce et l'ANRU. Cette convention définit le cadre et les modalités du soutien du PIA sur la période du Projet, située entre le 1^{er} juin 2016 et au plus tard le 31 mai 2018, notamment justifié par un cofinancement du projet de la "recherche-expérimentation": (l'ingénierie développée est fourni par l'Association). La mise en œuvre locale est à la charge des municipalités.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** : la convention portant sur la mise en place d'une action de réussite éducative entre la ville d'Aix-en-Provence, l'Education Nationale et l'Association Coup de Pouce concernant les principes généraux de partenariat, les engagements réciproques des partenaires et les modalités spécifiques pour le Club Lecture Mathématiques,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue à signer cette convention.

DL.2018-58 - DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

ANNEE SCOLAIRE 2017 -2018

ENTRE :

- LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

- L'ÉDUCATION NATIONALE

**- L'ASSOCIATION COUP DE POUCE – PARTENAIRE DE LA
REUSSITE A L'ÉCOLE**

Année scolaire 2017 – 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération et de partenariat entre les trois parties.

Article 2. La coopération s'inscrit dans le cadre d'un dispositif périscolaire et péri-familial de prévention des échecs scolaires précoces comprenant les actions :

1. Coup de Pouce Cla (Clubs de langage),
2. Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture),
3. Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

Article 3. Ces actions sont le fruit de recherches scientifiques, toujours en cours menées par l'Association Coup de Pouce. Pour les actions Coup de Pouce Cla et Coup de Pouce Clém l'observation et l'évaluation régulière et l'évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'Association Coup de Pouce et ou des évaluateurs externes commandités par elle, permettent d'en accroître l'efficacité. Les deux actions en recherche-expérimentation font l'objet d'observations et d'évaluations spécifiques.

Article 4. L'efficacité des dispositifs Coup de Pouce résulte :

- de la qualité de leurs concepts, qui reposent sur un protocole rigoureux et mobilisent les parents et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative ;
- du caractère rigoureux et systématique de leur mise en pratique :
 - suivi méthodique par un dispositif précis de régulation,
 - mesure annuelle et exhaustive de leur efficacité et de la satisfaction des acteurs.

Article 5. Engagements de l'Association Coup de Pouce :

L'association Coup de Pouce s'engage à proposer à la ville d'Aix-en-Provence pour le bon fonctionnement de ce dispositif du matériel adaptés, des méthodologies, des documents, de l'aide à la formation etc..

- des cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Coup de Pouce Cla (annexe 1), Coup de Pouce Clé (annexe 2) et du Coup de Pouce Clém (annexe 3)
- pour le Coup de Pouce Clém uniquement, du matériel pédagogique conçu spécifiquement par l'association (jeux et petits matériels pédagogiques) ainsi que des supports didactiques ;
- Une liste de préconisation de matériel, ainsi que des modèles d'activités à reprographier (libre le cas échéant (libre de droit pour la ville d'Aix-en-Provence ;
- Un dispositif de pilotage et de régulation à construire avec la municipalité et l'Éducation nationale, (coordinateur Clé et Clém par école, pilote par groupe d'écoles, par exemple) ;
- des contrats-types pour le pilote, les coordinateurs, les animateurs, les parents, les enfants ;
- un guide de référence précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chacune des actions pour les diffuser auprès des différents acteurs (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants)
- Une formation initiale et continue à dispenser auprès du pilote, des coordinateurs, des animateurs, des enseignants de grande section de maternelle, C.P et CE1, avant le choix des enfants ; ces formations seront distinctes pour chaque coup de pouce,, sauf le cas échéant pour

Année scolaire 2017 – 2018

certains aspects communs, par exemple la gestion de groupe ou la communication avec les parents ;

- de répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite pour une mise en œuvre des actions efficace et conforme aux cahiers des charges ;
- d'assurer une réunion de régulation un mois environ après le démarrage de l'action et une réunion de pré-bilan un mois environ avant la fin de l'action ;
- d'élaborer des questionnaires destinés à la mesure d'efficacité et de satisfaction de chaque action ;
- de communiquer le résultat de la mesure d'efficacité et de satisfaction après analyse des questionnaires ;
- d'assurer la publication des résultats et en favoriser la diffusion par tout moyen opportun (articles de presse, vidéos...).

Article 6. Engagements de la Ville d'Aix-en-Provence en lien avec l'Education Nationale,

- Assurer le financement par la municipalité et/ou l'Education nationale du dispositif pour un fonctionnement conforme aux prescriptions par la prise en charge de la rémunération des intervenants.. La municipalité manifeste son engagement en assurant la mise en place, l'animation et la coordination du dispositif et en garantissant les conditions matérielles et en locaux nécessaires à l'action. Ce financement doit faire l'objet d'un prévisionnel et doit être en cohérence avec les possibilités budgétaires de la Ville.
- Procurer à chaque club du matériel de base, soit acquis auprès de l'Association (pour le Coup de Pouce Clém), soit auprès de ses fournisseurs choisis par la collectivité (fongibles, matériels scolaires ou ludiques), ou reprographiés par ses soins (modèles fournis par l'Association qui en cède ses droits pour cet usage) ;
- Faire respecter le cahier des charges des trois actions (cf. documents joints en annexes) ;
- Désigner un pilote, en concertation avec l'Éducation nationale, interlocuteur privilégié de l'Association Coup de Pouce et qui travaillera avec les coordinateurs du Coup de Pouce Clé et du Coup de Pouce Clém dans les écoles ;
- Mettre en œuvre le dispositif de pilotage (comité de pilotage) et de régulation en liaison avec l'Education Nationale tel qu'il aura été co-défini avec l'Association Coup de Pouce et suivre son fonctionnement ;
- Organiser les formations et rencontres entre acteurs (calendrier et logistique) ;
- Organiser la cérémonie de signature des cartes d'adhérents et la cérémonie de clôture de l'opération ;
- Distribuer les questionnaires de mesure d'efficacité et de satisfaction, les collecter une fois renseignés par les parents, les enseignants, les coordinateurs, les animateurs, les enfants et le pilote puis les remettre à l'Association Coup de Pouce après la fin de l'action et avant les vacances scolaires,

- Conserver tous les documents remis par l'Association Coup de Pouce quels qu'en soient le support et la finalité, et à en faire usage exclusivement pour l'exécution et pour la durée de la présente convention ; toute reproduction, diffusion, utilisation en tout ou partie de documents et d'outils appartenant à l'Association Coup de Pouce après l'expiration de la présente convention ou à toutes fins autres que l'exécution de la présente convention est interdite ; en cas de violation de la présente clause, l'Association Coup de Pouce sera bien fondée à poursuivre les contrevenants.

Article 7. Article spécifique à la recherche-expérimentation Coup de Pouce Clém

L'Association Coup de Pouce bénéficie du soutien du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sur une période qui couvre les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est l'opérateur qui, au nom et pour le compte de l'Etat, participe à travers une subvention au financement des actions et prestations présentées par l'association dans le cadre du « Projet », intitulé : « Finaliser la recherche-expérimentation du Coup de Pouce Clém et favoriser son essaimage à grande échelle ».

Le Projet a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, signée le 3 juin 2015 entre l'Association Coup de Pouce et l'ANRU. Cette convention définit le cadre et les modalités du soutien du PIA sur la période du Projet, située entre le 1^{er} juin 2016 et au plus tard le 31 mai 2018, notamment justifié par un cofinancement de la recherche-expérimentation : l'ingénierie développée et fournie par l'Association et la mise en œuvre locale à la charge des municipalités.

A l'initiative de l'action dans le cadre de sa politique locale de réussite éducative, la municipalité est engagée dans le Projet et bénéficie ainsi des effets du soutien apporté par le PIA à l'Association Coup de Pouce. Ce soutien permet en effet à l'association de développer un protocole d'action et une ingénierie spécifique dont elle fait bénéficier, à titre gracieux, la municipalité.

Dans le cadre du versement de la subvention octroyée par l'ANRU, l'association Coup de Pouce est subordonnée à la valorisation du financement mobilisé localement pour la mise en œuvre globale du dispositif. Dans le cadre du protocole Coup de Pouce Clém la municipalité estimera le cout de son engagement dans le dispositif et produira un certificat administratif concernant cet engagement pour l'année scolaire 2017-2018

Article 8. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017 – 2018

Pour l'Education Nationale

Les Inspecteurs d'Académie
Circonscriptions d'Aix-en -Provence

Pour la ville d'Aix-en- Provence :

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée en
vertu de l'arrêté N° A.2017.1609 du 11
Octobre 2017

Brigitte DEVESA

Pour l'association :

Le Président de l'Association Coup de
Pouce dûment habilité par décision du

Robert BOURVIS

Association
Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Coup de Pouce
CLA

Année scolaire 2017 – 2018



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES CLUB LANGAGE CLA

● Enfants concernés

Enfants de grande section de maternelle dits « petits parleurs » :

1. ils parlent peu en classe et/ou sont peu francophones ;
2. ils semblent ne pas bénéficier de stimulations suffisantes hors de l'école ;

● Objectifs

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement en dehors de l'école.

Pour cela :

- accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents.

● Sélection des enfants : Elle se fait en quatre temps :

- repérage des enfants par leur enseignant durant le premier trimestre ;
- offrir à chacun de ces enfants d'adhérer au Coup de Pouce Cla (entretien individuel) ;
- après acceptation par les enfants, offre, à leurs parents, d'adhérer au Coup de Pouce Cla (entretien avec chaque famille) ;
- signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs, les enseignants et le maire (cérémonie officielle en mairie ou à l'école).

● Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Cla est composé de 5 enfants et d'un 1 animateur ;
Les parents sont étroitement associés à la vie du club.

● Missions de l'animateur :

- Mettre progressivement les parents "dans le coup" (aide au respect du contrat) ;
- Prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club durant des séances d'une heure avec des activités précisément définies, axées sur le langage parlé, dans un climat chaleureux avec mise en situation de réussite de chaque enfant dans chacune des activités.

Année scolaire 2017 – 2018

● Les 6 séquences d'une séance d'une heure

1. Goûter parlé (*15 minutes*)
2. Le mot du jour (*3 minutes*)
3. Jouer avec la langue (*15 minutes environ*) dont :
 - 3a. jeux de langage (*7 à 8 minutes*) : *jeux de rimes, jeux de sons, devinettes, virelangues, charades, ...*
 - 3b. comptines (ou poésie, ritournelles, chansons) (*7 à 8 minutes*)
4. Raconter une histoire (*15 minutes environ*) dont :
 - 4a. A partir d'une ou plusieurs images (*7 à 8 minutes*)
 - 4b. A partir d'un texte écrit court lu à haute voix par l'animateur (*7 à 8 minutes*)
5. Ecrire une histoire courte dictée à l'animateur (*7 à 10 minutes*) :
 - A partir de l'activité 4a ou 4b
 - Ou à partir d'un évènement
6. Lecture ou narration de la belle histoire courte (*3 minutes*)
C'est une récompense pour les enfants.

● Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation qui comprend :

- 1) un animateur par club Coup de Pouce Cla
- 2) un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et autant que possible, animateur du club)
- 3) un pilote par groupe d'écoles d'une même commune,
- 4) un ingénieur Coup de Pouce par zone géographique

● Le cadre institutionnel :

L'action est mise en œuvre à titre expérimental.

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants de CP, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges. Les parties sont liées par une convention.



ANNEXE 2



CAHIER DES CHARGES COUP DE POUCE ECRITURE CLE

● Enfants concernés

Enfants de CP qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leurs apprentissages:

● Objectifs

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela :

- accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents.

● Sélection des enfants : Elle se fait en quatre temps :

- repérage des enfants par leur enseignant, au premier trimestre ;
- offrir à chacun de ces enfants d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel) ;
- après acceptation par les enfants, offre à leurs parents d'adhérer au Coup de Pouce Cle (entretien avec chaque famille) ;
- signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs, les enseignants et le maire ou son représentant (cérémonie officielle en mairie ou à l'école).

● Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Cla se compose de 5 enfants et d'un 1 animateur ;

Les parents sont étroitement associés à la vie du club.

● Missions de l'animateur :

- Mettre progressivement les parents "dans le coup" (aide au respect du contrat) ; objectif leur avoir passé entièrement le relais en fin de coup de pouce clé
- Prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club durant des séances d'une heure et demie avec des activités précisément définies limitées au "dire, lire, écrire", dans un climat chaleureux et ludique avec mises en situation de réussite de chaque enfant dans chacune des activités.

● Les 4 séquences d'une séance d'une heure et demie

1) Discussion autour d'un goûter parlé : rite 30 mn environ dont installation des enfants et échanges avec l'enseignant :

Consignes principales :

- Climat de calme et de convivialité
- Temps d'échanges à 6 animateur compris
- Chaque enfant prend la parole à son tour
- L'animateur s'enquiert de la place du coup de pouce à la maison

2) Travail de lecture donné par l'enseignant (15 mn environ) consignes principales :

- Travail réalisé en 15 mn
- ne pas refaire l'école après l'école
- chaque enfant est mis en situation de réussite
- lecture de l'animateur d'une belle histoire (rite de 10 mn environ)

3) Principales activités brèves et ludiques :

- Lecture surprise
- production collective d'écrits
- jeux sur les sons
- jeux de lecture
- lecture à deux et écriture à deux

● Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation

Il comprend :

- un animateur par club Coup de Pouce Clé
- un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et autant que possible, animateur du club)
- un pilote par groupe d'écoles d'une même commune,
- un ingénieur Coup de Pouce par zone géographique.

● Le cadre institutionnel :

L'action est mise en œuvre à titre expérimental.

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges. Les parties sont liées par une convention



ANNEXE 3



CAHIER DES CHARGES CLUB LECTURE MATHÉMATIQUES

● Enfants concernés

Enfants de CE1 qui ne reçoivent pas, en dehors de l'école, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leurs apprentissages et ceux qui sont en difficultés particulièrement en mathématiques.

● Objectifs

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, en dehors de l'école.

Pour cela :

- accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents.

● Sélection des enfants : Elle se fait en quatre temps :

- repérage des enfants par leur enseignant en septembre,
- offrir à chacun de ces enfants d'adhérer au Coup de Pouce Clém (entretien individuel) ;
- après acceptation par les enfants, offre à leurs parents d'adhérer au Coup de Pouce Clem (entretien avec chaque famille) ;
- signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs, les enseignants et le maire ou son représentant (cérémonie officielle en mairie ou à l'école).

● Composition d'un club

Un club Coup de Pouce Clem se compose de 5 enfants et d'un 1 animateur ;
Les parents sont étroitement associés à la vie du club.

● Missions de l'animateur :

- Mettre progressivement les parents "dans le coup" (aide au respect du contrat) ; objectif leur avoir passé entièrement le relais en fin de coup de pouce clem
- Prendre en charge, trois fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club durant des séances d'une heure et demie avec des activités précisément définies limitées au "dire, lire, écrire, compter faire de la géométrie", dans un climat chaleureux et ludique avec mises en situation de réussite de chaque enfant dans chacune des activités. L'animateur n'enseigne pas.

● Les 4 séquences d'une séance d'une heure et demie

1) Discussion autour d'un goûter parlé (rite 30 mn environ dont installation des enfants et échanges avec l'enseignant)

Consignes principales :

- Instaurer un climat de calme et de convivialité avec un rituel "le mot du jour"
- Temps d'échanges à 6 animateur compris
- L'animateur sollicite le récit de la journée et des apprentissages
- L'animateur essaiera de savoir si le contrat est respecté à la maison

2) Travail de lecture/math donné par l'enseignant
consignes principales :

- rituel de calcul mental de quelques minutes
- séquence maximale d'une séquence 20 mn environ
- ne pas refaire l'école après l'école, interdiction d'enseigner
- Mettre chaque enfant en situation de réussite

3) Principales activités brèves et ludiques :

- Chaque enfant intervient à son tour
- Il quitte chaque activité en situation de réussite ou en voie de solution

4) Lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite 10 mn environ)

- recherches : le jeu des différences, les défis, les labyrinthes
- Activité de production (alternativement suivant les jours : beau dessin géométrique, tangram, production collective d'écrits
- jeux collectifs mathématiques

● Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation

Il comprend :

- un animateur par club Coup de Pouce Clem
- un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et autant que possible, animateur du club)
- un pilote par groupe d'écoles d'une même commune,
- un ingénieur Coup de Pouce par zone géographique.

● Le cadre institutionnel :

L'action est mise en œuvre à titre expérimental.

La municipalité est responsable du dispositif dont elle finance le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, enseignants, coordinateurs, pilotes).

L'Éducation nationale est le partenaire essentiel et incontournable du dispositif.

L'Association Coup de Pouce, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges. Les parties sont liées par une convention